



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2020

n° 31-2020

#### **BUDGET 2020 : SECTION DE FONCTIONNEMENT PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE LIEE A LA CRISE SANITAIRE**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **Jeudi 3 décembre 2020 à 14 heures à SAINT-LO** au Conseil départemental, salle audio en présentiel et visioconférence, sur convocation du 25 novembre 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Le secrétaire de séance est Mme Emmanuelle LEJEUNE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### **PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

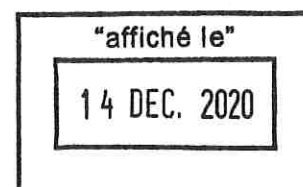
##### **Membres titulaires :**

|   |  |
|---|--|
| M. André DENOT<br>en présentiel             | Conseiller départemental<br>Président du SMPH                                      |
| M. Jean-Claude BRAUD<br>en présentiel       | Conseiller départemental<br>4 <sup>ème</sup> Vice-Président du SMPH                |
| Mme Malika CHERRIERE<br>en visioconférence  | Conseillère régionale<br>1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente                          |
| M. Jean-Manuel COUSIN<br>en visioconférence | Conseiller régional  |
| Mme Florence MAZIER<br>en présentiel        | Conseillère régionale  |
| M. Mickaël GRANDIN<br>en présentiel         | Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo<br>2 <sup>ème</sup> Vice-Président du SMPH |
| M. Loïc RENIMEL<br>en visioconférence       | Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo  |
| Mme Emmanuelle LEJEUNE<br>en présentiel     | Maire de Saint-Lô<br>2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente du SMPH                      |
| Mme Stéphanie CANTREL<br>en visioconférence | Conseillère municipale Ville de Saint-Lô   |

#### **EXCUSE :**

##### **Membre titulaire :**

|  |                          |
|--|--------------------------|
| M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE<br>en visioconférence | Conseiller départemental |
|--|--------------------------|



**BUDGET 2020 : SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE LIEE A LA CRISE SANITAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMPH ;

Vu la délibération N°10-2020 du Comité du 04 mars 2020 relative au vote du budget du SMPH ;

Vu le rapport de séance du Comité du 03 décembre 2020 présentant l'analyse financière du budget du SMPH et la demande de participation statutaire complémentaire de 140 000 € à répartir entre les quatre collectivités (Région Normandie : 30% Département de la Manche : 30% Saint-Lô Agglo : 20% Ville de Saint-Lô 20%) en section de fonctionnement afin d'équilibrer le budget 2020 suite à la baisse des recettes du SMPH due aux impacts de la crise sanitaire et des deux périodes de confinement ;

Considérant les échanges au cours de la séance du Comité ce 3 décembre 2020, entre les élus de chacune des quatre collectivités membres : la Région Normandie, le Département de la Manche, Saint-Lô Agglo, la Ville de Saint-Lô, suite à la demande de participation de 140 000 € ;

Considérant que sur 9 élus du Comité participants, 1 élu ayant quitté la séance, 6 élus sont contre l'abondement de la participation statutaire complémentaire de 140 000 € sur le budget 2020 et 3 élus y sont favorables.

Le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique conclut à ce qu'il soit tenu compte de la majorité qui se dégage et qu'il ne soit pas procédé au vote de l'abondement de 140 000 € sur l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**



André DENOT

